

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 948

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, M. Anglade, M. Armand, M. Attal, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riestler, Mme Riotton, Mme Rixain, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vignon, M. Weissberg, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 6

Rédiger ainsi les alinéas 4 à 13 :

« – le montant : « 11 128 € » est remplacé par le montant : « 13 048 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € » ;

« b) La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 13 167 € » est remplacé par le montant : « 15 437 € » ;

« – le montant : « 3 268 € » est remplacé par le montant : « 3 832 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € » ;

« c) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 13 768 € » est remplacé par le montant : « 16 141 € » ;

« – le montant : « 3 417 € » est remplacé par le montant : « 4 006 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à indexer les seuils de revenu faisant le départ entre l'exonération de CSG et l'assujettissement au taux réduit de 3,8 %, afin de préserver les contribuables percevant les plus faibles pensions de retraites et d'invalidité.

Ces seuils, distincts en fonction de la composition du foyer d'une part et selon que le foyer soit dans l'hexagone ou dans un département ultra-marin, sont ainsi revalorisés de 1,8 %.